

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MARS 2016**

**Délibération  
n° 2016.03.096**

**ESPACE CARAT :  
LUDOPARK :  
approbation du  
règlement intérieur,  
tarifs et conventions  
de partenariat**

**LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

**Secrétaire de séance** : Catherine DEBOEVERE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

**Excusé(s)** :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

**Absent(s)** :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.03.096**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ESPACE CARAT : LUDOPARK : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, TARIFS ET  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Depuis 6 ans, en partenariat avec les sociétés Passion Jeux et Charente Expo, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli **12 073 visiteurs** en 2015.

En 2016, l'Espace Carat organisera LUDOPARK du 17 au 20 décembre et du 27 au 30 décembre pour le public.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- Une convention-type de partenariat qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- Une convention-type de prestation de services qui est mise en place dans le cadre d'une location de matériels ou de prestations de services après consultation de différents prestataires

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes figurant dans le règlement.

De plus, une convention de partenariat entre GrandAngoulême, les sociétés Passion Jeux et Charente Expo est nécessaire. Elle a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 500 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 20 billets achetés
- Centre de Loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur
- Partenaires de la manifestation
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombolas.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 24 février 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** le maintien de la manifestation LUDOPARK qui se déroulera du 17 au 20 décembre et du 27 au 30 décembre 2016.

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre GrandAngoulême, les sociétés Passion Jeux et Charente Expo.

**D'APPROUVER** la dotation et la répartition de 500 entrées gratuites.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

**D'IMPUTER** les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 avril 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 avril 2016</b>



**2.2) Engagements de ESPACE CARAT**

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT s'engage à offrir au PARTENAIRE les prestations suivantes :

- Logo du partenaire sur tous les supports de communication : affiches 4x3, Abri Bus et 20x40 ; flyers, publicités dans la presse
- Mise à disposition d'un espace d'exposition de ..... m2 dans l'enceinte de l'Espace Carat et pendant toute la durée de LUDOPARK
- Autres prestations :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Art. 3: DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée de LUDOPARK, soit du 17 au 30 décembre 2016

**Art.4 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

**Art. 5 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

**Art.6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent sponsoring.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Les sommes versées par le PARTENAIRE seront restituées par la communauté du Grand Angoulême en cas d'annulation de la manifestation.

**Art.7 : DIFFEREND-LITIGES**

**7.1 - Différend**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**Art.8 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême-Régie ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

.....  
.....  
.....

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour** .....<sup>(1) (2)</sup>

En qualité de .....

**Pour Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT**

<sup>(1) (2)</sup>

Pour le Président

Le Vice-Présidente

M. ....

Mr Jacky BOUCHAUD

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

## LUDOPARK REGLEMENT PARTICULIER

### DESCRIPTION

LUDOPARK est un parc d'attractions destiné à tout public mais en priorité aux enfants. Les attractions principales sont des structures gonflables complétées par tous types de jeux ou animations tels que : espace sportif, jeux en bois, jeux de bar (baby foot)... Ces attractions sont complétées par des espaces d'exposition avec animations liées au thème des jeux

### INFORMATIONS PRATIQUES

LUDOPARK a lieu à l'Espace Carat – 54 avenue Jean Mermoz – Parc des Expositions du GrandAngoulême – L'ISLE D'ESPAGNAC du 17 au 20 décembre et du 27 au 30 décembre 2016 de 10 h à 18 h

LUDOPARK est ouvert au grand public, aux membres des Comités d'Entreprises, aux groupes (Centre de Loisirs, Associations.....)

Tarifs :

<b>TARIF PUBLIC</b>	<b>TTC</b>
Billet d'entrée ENFANT de 3 à 16 ans	7.50 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	4 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	4 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit
<b>TARIF COMITES D'ENTREPRISE et GROUPES</b>	
Billet d'entrée ENFANT de 3 à 16 ans	6 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	3 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	3 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit

Parking gratuit

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'Espace Carat à l'exception des chiens guides d'aveugles.

### ORGANISATION

LUDOPARK est organisé en partenariat avec PASSION JEUX, CHARENTE EXPO et GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT

En qualité de propriétaire et exploitant de l'Espace Carat, Parc des Expositions du Grand Angoulême, GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT est l'organisateur principal en charge des contrats, des recettes et des dépenses.

### FORMALITES D'INSCRIPTION

#### Exposants – Partenaires – Prestataires de Service

La participation à LUDOPARK entraîne la signature d'une convention entre le prestataire/exposant et GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT

Les demandes de participation seront examinées par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

**Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise. Hors partenariat, tout démarchage commercial ne sera admis sur le site.**

### **EMPLACEMENTS**

GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT définit et est seul responsable du choix de l'emplacement de chaque exposant/prestataire.

Le fait d'avoir occupé un emplacement au cours de LUDOPARK les années précédentes ne peut donner un quelconque droit de priorité pour celui-ci.

La participation à LUDOPARK entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'ESPACE CARAT ci-joint.

### **FRAIS DE PARTICIPATION**

En fonction des accords définis dans la convention de partenariat, des frais de participation seront facturés. Ces frais de participation comprennent :

- les droits d'inscription,
- la réservation d'un stand ou d'un emplacement extérieur,
- les éventuelles actions publicitaires.

Les frais de participation feront l'objet d'une convention de partenariat entre l'occupant et l'organisateur. Cette convention devra être signée et retournée au plus tard le 30 novembre 2016.

L'exposant/prestataire s'engage à acquitter les frais de participation par chèque ou virement bancaire au plus tard le 30 novembre 2016.

En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des espaces réservés et les sommes déjà versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, **dûment justifiés**, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées. Pour ce faire, l'exposant/prestataire devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant l'ouverture de LUDOPARK, le vendredi 16 décembre 2016 à 19 h.**

### **ANNULATION DE LUDOPARK**

L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

### **ASSURANCES**

Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à la convention de partenariat.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE  
**LUDOPARK**

Entre d'une part :

**La société ou l'Association** .....

dont le siège social est situé .....

représentée par .....

en qualité de ....., dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée «**LE PRESTATAIRE**»,

Et d'autre part

**Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,**

Siège social : 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

située 54 Avenue Jean Mermoz – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

représentée par Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée «**ESPACE CARAT**»,

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GRANDANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec PASSION JEUX ET CHARENTE EXPO, organise du 17 au 20 décembre et du 27 au 30 décembre 2016 une manifestation ouverte au public : LUDOPARK

Une consultation a été menée auprès de différents prestataires pour la mise en place d'animations liées au thème de LUDOPARK, à savoir : jeux et attractions pour enfants et adultes.

Au résultat de cette consultation, l'entreprise..... a été retenue.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

**Art. 1: OBJET DU CONTRAT**

Par la présente, LE PRESTATAIRE s'engage à soutenir ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation de LUDOPARK

**Art. 2: ENGAGEMENTS**

**2.1) Engagements du PRESTATAIRE**

a) LE PRESTATAIRE s'engage à participer à l'animation de LUDOPARK aux dates et horaires d'ouverture au public (du 17 au 20 décembre et du 27 au 30 décembre 2016 de 10 h à 18 h)

b) LE PRESTATAIRE s'engage à assurer les prestations suivantes

.....  
.....  
.....  
.....

c) LE PRESTATAIRE s'engage à fournir le matériel suivant

.....  
.....  
.....  
.....

d) LE PRESTATAIRE s'engage à fournir à ESPACE CARAT tous les documents répondant à la réglementation en vigueur en termes de sécurité, assurances, législation sociale.

**2.2) Engagements de ESPACE CARAT**

ESPACE CARAT s'engage à fournir les services suivants :

- Surface d'exposition ..... m2
- Matériel :  
.....  
.....  
.....  
.....
- Promotion et publicité de LUDOPARK

En contrepartie de l'animation mentionnée à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de ..... € HT soit ..... € TTC. Ce coût comprend :

.....  
.....  
.....  
.....

Le présent contrat prévoit une avance à hauteur de ..... % maximum soit ..... € dès la signature du dit contrat sauf si le prestataire renonce à cette avance.

**Art. 3: DUREE**

Ce contrat est conclu pour la durée de LUDOPARK soit du 17 au 20 décembre et du 27 au 30 décembre 2016.  
Montage des installations les ..... (dates à préciser) démontage le 31 décembre 2016

**Art.4 : MODIFICATIONS**

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

**Art. 5 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

**Art.6 : RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent contrat.

En outre, le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

**Art.7 : DIFFEREND-LITIGES**

**7.1 - Différend**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**Art.8 : ENREGISTREMENT**

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

**Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

L'Entreprise .....  
.....

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour** .....<sup>(1) (2)</sup>

En qualité de .....

**Pour Grand Angoulême** <sup>(1) (2)</sup>

P/Le Président

Le Vice-Président

M.....

Mr Jacky BOUCHAUD

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



## BILAN LUDOPARK 2015

Dates :

- 2 journées « privées » à l'occasion des arbres de Noël du CAS GrandAngoulême et du Conseil Départemental
- 7 jours ouverts au public, du 19 au 21 décembre et du 26 au 30 décembre (10 h – 18 h)

### **Bilan des 7 jours d'ouverture au public :**

Billets en prévente au Comités d'Entreprise : 1630 billets

- 865 à 3 € (adultes et enfants de 1 à 3 ans)
- 765 à 6 € (enfants de 3 à 16 ans)

Billets vendues pendant LUDOPARK : 11 573 billets

- 258 à 3 € (Comités d'entreprise et association - adultes et enfants de 1 à 3 ans)
- 5450 à 4 € (adultes et enfants de 1 à 3 ans)
- 372 à 6 € (Comités d'entreprise et association - enfants de 3 à 16 ans)
- 3863 à 7 € (enfants de 3 à 16 ans)

Entrées gratuites : 500 billets

Distribués à

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 20 achetés
- Associations de parents d'élèves pour kermesse et lotos
- Accompagnateurs de centres de loisirs
- Partenaires de Ludopark

Soit un total de 12 073 visiteurs sur 7 jours



## BILAN LUDOPARK 2015

### Chiffre d'affaire réalisé (hors taxes) :

- Vente de billets	53 666 €	(59 032 € TTC)
- Partenariats	6 600 €	
- Recettes du bar	5 415 €	
	-----	
	65 681 €	

### Dépenses (hors taxes)

- Sécurité – Sureté	7 267 €
- Nettoyage	2 087 €
- Communication	6 856 €
- Prestations Service	32 984 € (*)
- Achats Bar	3 371 €
	-----
	52 565 €

(\*) dont 17288 € à Passions Jeux et 13122 € à Charente Expo, nos partenaires dans l'organisation de LUDOPARK

Marge brute 13 116 €



## BILAN LUDOPARK 2015

### Comparatif années précédentes

Année	Nbre de billets vendus	Recette Totale TTC	% d'augmentation		Durée
			Billets	Recette	
2010	5496	28 574 €			
2011	6753	32 644 €	22,87%	14,24%	5 jours
2012	7797	39 992 €	15,46%	22,51%	6 jours
2013	8564	44 131 €	9,84%	20,63%	6 jours
2014	9539	49 168 €	11,38%	11,41%	7 jours
2015	11573	59 032 €	21,32%	20,06%	7 jours

